

L'ACTU

Pour Jules Durand, une justice reconnaissante

MÉMOIRE. Cent ans après la condamnation à mort du syndicaliste, un magistrat havrais lui rend hommage.



Marc Hédrich, magistrat, devant la maison où a habité Jules Durand, quai de Saône

« **L'** injustice est aussi historique. L'affaire est tombée dans l'oubli. » Avec d'autres magistrats, des syndicalistes et militants associatifs, Marc Hédrich rendra hommage à Jules Durand, jeudi à 9 h 30, au cimetière Sainte-Marie.

Une « première » pour les juristes

Pour le doyen des juges d'instruction du Havre, cette présence autour de la tombe du syndicaliste, tout juste cent ans après sa condamnation à la guillotine, aux côtés de sa petite-fille, est comme un devoir : « C'est la première fois que des professions judiciaires rendront hommage à cet innocent. La justice grandit lorsqu'elle reconnaît ses erreurs ». L'affaire Durand, ou « Dreyfus des pauvres » : autre temps, autre justice. Le magistrat, passionné d'histoire a plongé dedans. « J'ai beaucoup lu et je pense que j'occupe le bureau du juge qui a inculpé Durand en septembre 1910 pour complicité morale d'assassinat, raconte-t-il. L'affaire est riche

d'enseignements, notamment sur le fonctionnement de la justice de l'époque. »

1910. Face à la mécanisation, à la vie chère, la contestation du prolétariat monte. L'ouvrier Durand a rejoint la tête du syndicat des charbonniers du Havre, chargés d'alimenter les navires en combustible, en grève depuis le mois d'août. Le 9 septembre, Louis Dongé, contremaitre charbonnier non gréviste, est retrouvé mort après une rixe sur fond d'acool avec des grévistes. Des responsables syndicaux sont arrêtés. Durand, 30 ans, est inculpé. Il n'était pas sur les lieux du crime mais on lui reproche d'avoir appelé au meurtre lors d'une réunion. On saura que la Compagnie générale transatlantique, employeur de Dongé, a rétribué des non-grévistes pour qu'ils livrent de faux témoignages à la cour d'assises, où le procès a lieu dès le mois de novembre. Défendu par le jeune René Coty, Durand est condamné seul à la peine capitale. La machination, doublée d'une erreur judiciaire, visait les forces syndicales. « La procédure a été expéditive : moins de trois mois entre l'arrestation et la condamnation à mort ! Un cas unique qui rappelle

que la justice ne fait jamais bon ménage avec la précipitation ! », note Marc Hédrich. « Les témoins à décharge, nombreux, n'avaient pas assez d'argent pour se rendre aux assises et avaient peur des représailles. Les auteurs des faux témoignages n'ont pas été poursuivis ».

Durand a certes été reconnu innocent en 1918 (lire plus bas). Mais l'affaire reste un fiasco. « Cent ans après, le système judiciaire s'est considérablement amélioré dans le sens d'un plus grand respect de la présomption d'innocence, du droit de la défense, de l'instruction conduite par un juge indépendant (en 1910, le juge d'instruction était rattaché au parquet), du développement des moyens d'investigations, de l'instauration du droit de faire appel des jugements de cour d'assises, et bien entendu de l'abolition de la peine de mort... », résume Marc Hédrich. « Aujourd'hui la justice est mieux armée pour résister aux pressions du pouvoir politique et des puissances économiques financières, qui elles n'ont jamais vraiment cessé. »

ARNAUD ROUXEL

Réhabilité en 1918

Suite au verdict du 25 novembre 1910, la protestation syndicale au-delà des frontières, celle d'élus du peuple, de journalistes, et un rapport de police confirmant qu'aucune « mise à mort » n'était programmée, contribuent au soutien de Durand. Le président de la République intervient en décembre, mais pour commuer la peine de mort en sept ans de réclusion criminelle.

En 1911, un pourvoi en révision est déposé. Un nouveau procès s'annonce. Mais Durand, meurtri par l'affaire, s'est enfoncé dans la folie. Une loi est votée pour que la cour de cassation puisse statuer du sort des accusés victimes de démenche. La cour reconnaît l'innocence de Durand après une nouvelle enquête, en 1918. Il mourra dans un asile en 1926.

www.OcéaneTransfert.fr

NAVETTES AÉROPORTS GARES PARISIENNES TOUTES DESTINATIONS

Réservations : 02 35 45 96 36
Permanence 24h/24 - 7j/7 - Port 06.13.21.43.12
www.oceanetransfert.fr

AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DU HAVRE

Le ridicule ne tue pas

« **S**i le ridicule tuait, les prévenus s'écrouleraient devant nous, raides morts », ironise le ministre public. Les trois jeunes gens dans le box ont été interpellés rue Guillaume-le-Conquérant au Havre. Ils s'étaient réfugiés dans un véhicule volé. Mais dans un premier temps, ce n'est pas le véhicule qui attire l'attention des policiers. Les faits ont lieu vers 5 heures du matin. Une habitante aperçoit trois personnes suspectes, affairées à la porte d'un magasin rue Maréchal-Joffre. Elle appelle la police. Sur place, l'équipage bénéficie de l'aide d'éboueurs qui ont vu les trois inconnus partir en courant vers une rue perpendiculaire. Les policiers ont tout juste le temps d'apercevoir trois hommes s'engouffrer dans une Kangoo. Ils parviennent à les arrêter avant qu'ils ne prennent la fuite. L'affaire semble évidente : ce sont les fuyards qui ont tenté de forcer la serrure du volet en fer du magasin. D'autant qu'on a retrouvé une perceuse dans le coffre, un instrument utilisé par les cambrioleurs. Mais les trois prévenus, trois Havrais de 25, 24 et 20 ans ont une autre version. « On rentrait à pied chez nous après une soirée », explique Clément, le plus jeune. « On croyait que c'était la voiture du boulanger. Il y avait la clef dessus. On a regardé s'il y avait des croissants à l'intérieur », précise Samba, le plus âgé, déjà condamné à 16 reprises. « C'est une drôle de coïncidence tout ça », s'exclame le président. « C'est ce que j'ai dit aussi aux policiers », rétorque le jeune

homme sans se démonter. Le procureur souligne le peu de vraisemblance de leur version. Dans leurs poches, on a retrouvé une lampe frontale pour l'un et un embout de perceuse pour l'autre. « Comment expliquez-vous que les témoins affirment qu'un des cambrioleurs avait une torche ? », questionne le parquet. « Je ne suis pas concerné », se contente de répondre le troisième prévenu, Elias, déjà condamné à 6 reprises. Les peines requises pour les deux plus âgés, tous deux sans emploi, sont sévères : 2 ans d'emprisonnement dont 6 mois

Une coïncidence tirée par les cheveux...

avec sursis et mise à l'épreuve avec obligation de travail. Quant au plus jeune, le seul à n'avoir jamais été condamné, 6 mois avec sursis sont requis à son encontre. Maître Lasire, pour la défense, revient sur leur personnalité. « Je ne pense pas que ces jeunes gens soient capables de s'organiser », soulève l'avocate. « C'est vrai qu'il y a une coïncidence mais la preuve de leur culpabilité n'est pas établie ». Le tribunal ne semble pas croire à la fringale soudaine. Samba Kanouté et Elias Kissi sont condamnés à 18 mois d'emprisonnement dont 9 avec sursis et mise à l'épreuve avec mandat de dépôt. Clément M. est condamné à 100 jours-amendes à 6 €. « Vous ne pouvez pas vous payer la tête des gens comme ça », conclut le président avant de passer à une autre affaire.

MONTIVILLIERS

Dimanche 21 novembre 2010
Gymnase Christian-Gand, de 8 h 30 - 18 h

EXPOSITION BANANIA

- Originale collection de LANTERNES MAGIQUES
 - APPAREILS PHOTOS de 1888 à nos jours
 - OBJETS PUBLICITAIRES BANANIA impressionnants de réalisme
 - Surprenantes CARTES POSTALES du club photos de Bolbec
 - LES PAQUEBOTS À VOILES DES A.C.H. - Association adias
- Dans le cadre du :

80 négociants, 300 m de table
BD, buvards, cartes postales, fêtes, miniatures auto, livres, vieux papiers, monnaies, muselets, pin's, timbres, télécartes, vinyls, jouets anciens.

Animations avec BONS D'ACHAT
Parcours fléché - Grand parking
Association Cartophile de Montivilliers

(Entrée : 2 €) Tél. 02.35.30.72.04 - 06.11.90.76.17